



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour l'hôtel d'entreprises de Jonzac :

- Une convention d'occupation précaire avec la Société RANDSTAD pour la mise à disposition des bureaux n°1.6, 1.7 et 1.8 d'une superficie de 13.47m², 17.41m² et 20 m², pour un total de 50.88m². A compter du 01 juillet 2025. Cette convention est consentie pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 712.32€ HT, le montant des charges locatives mensuel est de 178.08€ HT.

Fait à Jonzac,
Le

19 JUIN 2025

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex